

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONAIIS BUECH

EXTRAIT N° 80.23 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres du Conseil Communautaire :

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

- En exercice : 89
- Présents : 62
- Votants : 75 (13 procurations)
- Suffrages exprimés : 72 (67 pour, 5 contre et 3 abstentions)
- Secrétaire de séance : Mme Emilie SCHMALTZ

Le onze avril deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, le conseil de communauté dûment convoqué le cinq avril deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de Laragne-Montéglin (commune de Laragne-Montéglin), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Barret sur Méouge : Mme Annick ARMAND
- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON
- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU représenté par son suppléant, M. Philippe RENOUF
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE représentée par M. Gérard NICOLAS à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Thomas BANNWARTH
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE représentée par sa suppléante, Mme Christiane DESAILLOUD
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY représenté par M. Juan MORENO à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Régine GONSOLIN
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Pierre : Mme Frédérique XAVIER
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - M. Jean-Marc DUPRAT
 - Mme Martine GARCIN
 - M. Michel JOANNET
 - Mme Michèle MAFFREN
 - M. Pierre SEINTURIER
 - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN représentée par M. Jean-Marc DUPRAT à qui elle a donné procuration
 - M. Maurice BRUN
 - Mme Anne TRUPHEME représentée par M. Maurice BRUN à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Georges PAPEGAY
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI représenté par M. Jean-Michel MAGNAN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Marc GARLET
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY
- Pour la commune de Mison : M. Robert GAY
- Pour la commune de Monétier Allemont : Mme Ghislaine OLIVE
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI

- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP représenté par M. Hervé MIRAN à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Fabiola NUNEZ
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD-DELAUP représentée par M. Luc DELAUP à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Jeannie DENIEAULT
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX représenté par Mme Annick REYNAUD-FREY à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Bernard COSSU
- Pour la commune de Saint Geniez : M. Olivier CHABRAND représenté par M. Alain RAHON à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Maxime FONFERRIER
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME
- Pour la commune de Serres :
 - M. Daniel ROUIT
 - Mme Véronique ARLAUD
 - M. André WOSINSKI
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - Mme Christine REYNIER
 - M. Franck PERARD représenté par M. Patrick CLARES à qui il a donné procuration
 - Mme Nicole PELOUX
 - M. Bernard CODOUL
 - Mme Christiane GHERBI
 - M. Nicolas LAUGIER
 - Mme Christiane TOUCHE
 - Mme Françoise GARCIN représentée par M. Daniel SPAGNOU à qui elle a donné procuration
 - Mme Emilie SCHMALTZ
 - M. Patrick CLARES
 - M. Sylvain JAFFRE
 - Mme Stéphanie SEBANI
 - M. Jean-Louis CLEMENT
 - M. Jean-Pierre BOY
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON représenté par M. Jérôme FRANCOU à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Alain COMBES
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS
 - Mme Béatrice ALLIROL représentée par Mme Annick ARMAND à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Marianne ROUX

Absents non représentés :

- Pour la commune de Châteaufort : Mme Geneviève DEMONTIS
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD
- Pour la commune de Mison : Mme Maryline RICHAUD
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALIER

- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Sisteron : M. Cyril DERDICHE
- Pour la commune de Sisteron : Mme Cécilia LOUVION
- Pour la commune de Val Buëch Méouge : M. Grégory MOULLET
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK

ORDRE DU JOUR : Création d'emplois saisonniers pour la Germanette

Afin de répondre aux besoins liés à l'activité estivale de la base de loisirs de la Germanette, il est proposé, comme chaque année, de recruter du personnel saisonnier et de créer les emplois non permanents ci-après :

- Un emploi de coordinateur pour assurer la promotion, l'animation et la coordination de la base de loisirs :
 - A temps non complet (14h hebdomadaires) du 1^{er} au 30 juin 2023 inclus ;
 - A temps complet (35h hebdomadaires) du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2023 inclus.

La rémunération de cet agent serait calculée sur la base du 6^e échelon du grade de rédacteur (catégorie B) ;

- Un emploi d'agent technique polyvalent à temps complet (35h hebdomadaires), chargé de nettoyer les bassins et les plages de la base de loisirs et d'intervenir en renfort en caisse sur la période du 1^{er} juillet au 31 août 2023 inclus.

La rémunération de cet agent serait calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) ;

- 3 emplois de caissiers polyvalents à temps complet (35h hebdomadaires) du 1^{er} juillet au 31 août 2023 inclus.

La rémunération de ces agents serait calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif (catégorie C) ;

- Un emploi de maître-nageur sauveteur diplômé du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de Natation (BEESAN) à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour assurer les fonctions de chef de bassin du 1^{er} juillet au 31 août 2023 inclus. Sa rémunération serait calculée sur la base du 13^e échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives (catégorie B) ;

- Un emploi de maître-nageur sauveteur (diplômé BEESAN) à temps complet (35 heures hebdomadaires) du 1^{er} juillet au 31 août 2023 inclus. Sa rémunération serait calculée sur la base du 7^e échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives (catégorie B).

- Un emploi de surveillant de baignade (diplômé BNSSA) à temps non complet (30 heures hebdomadaires) du 1^{er} juillet au 31 août 2023 inclus. Sa rémunération serait calculée sur la base du 4^e échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives (catégorie B).

- Un emploi de surveillant de baignade diplômé du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) à temps non complet (7h par jour) aux périodes suivantes : les 17, 18, 21, 24, 25 et 28 juin 2023. Sa rémunération serait calculée par référence au 4^{ème} échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives (catégorie B).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve les créations des emplois saisonniers dans les conditions proposées ci-avant ;
- prévoit les crédits nécessaires au budget général ;
- modifie en conséquence le tableau des effectifs correspondant au budget concerné ;

- autorise le président à signer les contrats de travail des agents qui seront recrutés.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.

Pour extrait conforme

Le Président,
Daniel SPAGNOU



La secrétaire de séance,
Emilie SCHMALTZ

Publiée le : 21 AVR. 2023